

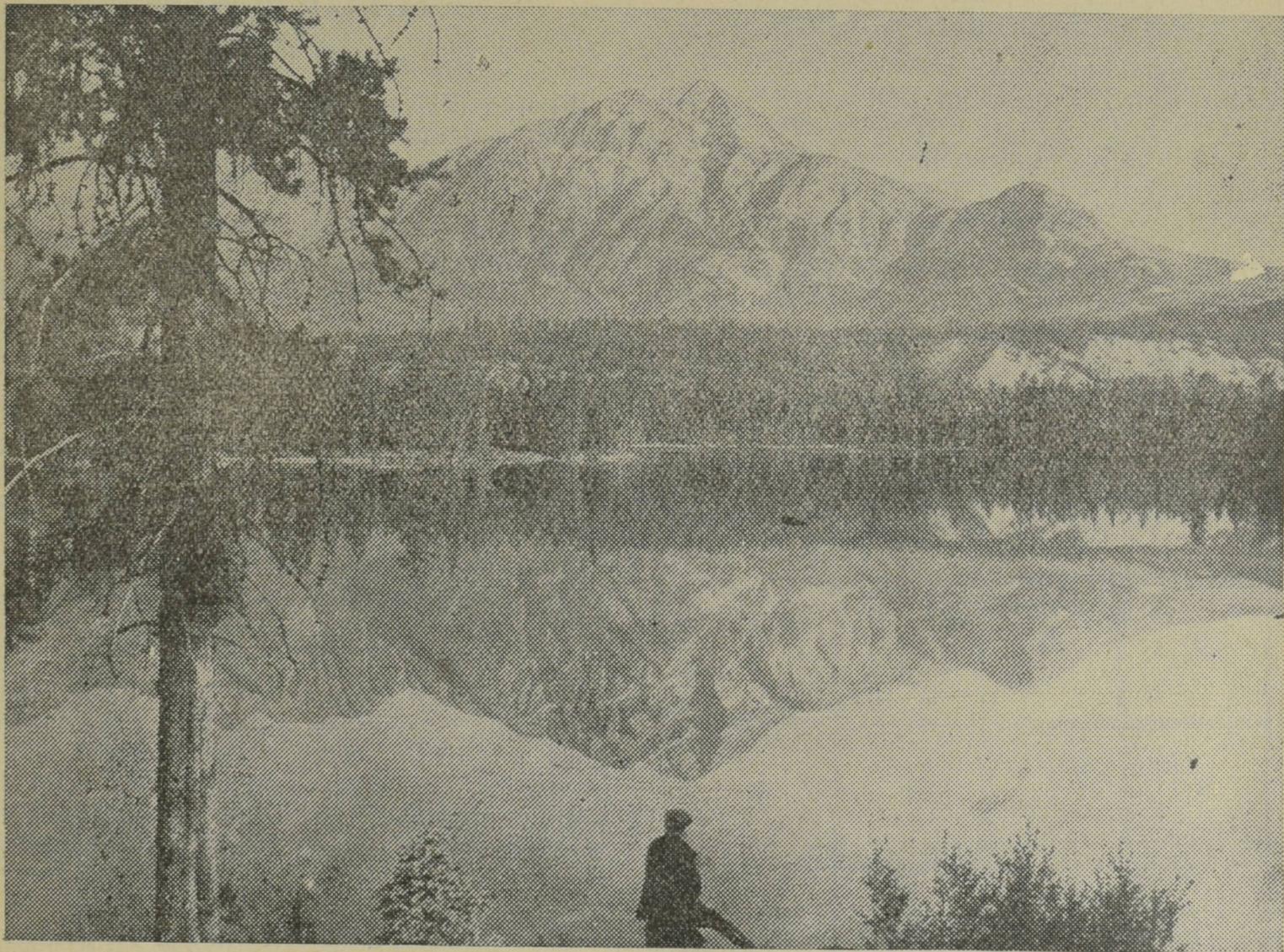
mettre comme condition au contrat de travail une clause par laquelle le patron s'engage à accorder l'atelier fermé. On peut répondre : le patron a le droit également de mettre une clause par laquelle le syndicat s'oblige à ne pas exiger l'atelier fermé. Les deux parties, en ce cas, usent d'un droit égal et, si elles restent chacune sur leurs positions, l'entente devient impossible. L'adoption du principe de l'atelier fermé doit donc être le résultat de la persuasion et non l'effet de la contrainte. Accepté loyalement de part et d'autre, il peut devenir une source féconde de paix sociale et une garantie de prospérité nationale.

EDMOUR HÉBERT, ptre,
Directeur des œuvres sociales.

[*Le Devoir.*]

L'AUMÔNE LA PLUS BELLE

Donner votre or, pour élever à Dieu un temple, où les pauvres et les petits trouveront le pain de leur âme, cette foi et cette espérance divines, qui seules peuvent les soutenir et les consoler, dans ce tissu de privations, de douleurs, d'amertumes, dont leur misérable vie est faite, ah ! ceci n'est pas seulement grand, c'est saint ! Ce n'est plus d'honneur seulement que l'on se couvre ainsi, c'est de vertu ; ce n'est plus la gloire seulement que l'on conquiert à son nom, c'est le salut que l'on achète à son âme.— Père VAN TRICHT, S.J.



LE MONT "PYRAMIDE" DANS LES MONTAGNES ROCHEUSES